MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La lettre de la DAJ

DAJ – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LETTRE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES MINISTÈRES FINANCIERS – 1 JEUDI SUR 2 – N° 100 - 12 MAI 2011

Sommaire



Lire ou imprimer toute la Lettre

Consulter la lettre sur



ÉDITO

UNE LOI POUR SUPPRIMER LES ABUS ET LES EXCÈS DU CRÉDIT RENOUVELABLE



Christine LAGARDE*, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

C'est avec grand plaisir que je fête, avec tous ses lecteurs, le 100ème numéro de la Lettre de la DAJ, bimensuel d'information juridique de Bercy, dont la constance dans la qualité séduit un nombre toujours croissant d'abonnés.

Je saisis cette opportunité pour m'exprimer sur un sujet qui peut concerner, tout un chacun ! Le 1er mai, les deux derniers tiers de la loi portant réforme du crédit à la consommation sont entrés en vigueur amenant un bouleversement dans les pratiques de distribution du crédit à la consommation, notamment dans les magasins. Ces changements étaient nécessaires. Il était urgent d'encadrer le crédit renouvelable et de protéger les ménages en supprimant les abus et les excès de ce type de crédit.

Ce 1er mai, les cartes de fidélité des magasins ont changé de visage. Avant la réforme, ces cartes pouvaient conduire leurs détenteurs à entrer en crédit malgré eux. Un consommateur pouvait souscrire une carte sans même être prévenu qu'un crédit renouvelable y était associé. S'il faisait ultérieurement un paiement avec sa carte, le crédit pouvait être activé automatiquement. Payer comptant nécessitait parfois d'être vigilant et de penser à le demander explicitement. Depuis le 1er mai, la logique est inversée : les cartes de fidélité associées à un crédit ont obligatoirement une fonction de paiement au comptant qui est activée en priorité. Les consommateurs ne pourront plus entrer en crédit malgré eux.

Les consommateurs ont désormais le choix entre crédit classique et crédit renouvelable pour leurs achats importants. Pour toutes les demandes de crédit de plus de 1000 € en magasin ou à distance, si les vendeurs proposent un crédit renouvelable, ils ont désormais l'obligation de proposer un crédit classique en alternative.

La durée de remboursement et le coût des crédits renouvelables vont également diminuer. Avant la réforme, les consommateurs pouvaient être séduits par des mensualités faibles qui entraînaient souvent des durées de remboursement abusivement longues. Un crédit qui n'en finit pas de se rembourser est un crédit qui coûte cher pour le consommateur. La loi prévoit désormais une vitesse minimale de remboursement des crédits renouvelables pour empêcher les abus. Elle garantit un remboursement en 3 ans après chaque utilisation pour un crédit avec un plafond de moins de 3000 € ; 5 ans pour un plafond de plus de 3000 €.

La loi a enfin renforcé les sécurités à l'entrée en crédit, en particulier en magasin. Les prêteurs ont désormais l'obligation de vérifier la solvabilité des emprunteurs. En cas de crédit sur le lieu de vente ou à distance, cette vérification reposera sur une fiche remplie par le vendeur et par le consommateur, un véritable « point budget ». Pour les crédits de plus de 3000€, les informations contenues dans cette fiche devront être étayées par des justificatifs. La loi a aussi instauré un comité chargé de préfigurer la création d'un registre national des crédits aux particuliers, qui rendra ses conclusions en juillet. La création de ce registre a pour objectif d'améliorer encore l'évaluation de la solvabilité des consommateurs et de prévenir le surendettement.

Je fais confiance à la Lettre de la DAJ, bien au-delà de ce numéro 100, pour informer ses lecteurs sur cette réforme et celles à venir : la modernisation de notre économie trouve en elle l'un de ses meilleurs porte-paroles ! [+]



LETTRE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES MINISTÈRES FINANCIERS - 1 JEUDI SUR 2 - N° 100 - 12 Mai 2011



Sécurité

Sécurité routière

Le quatrième Comité interministériel de la sécurité routière, présidé par le Premier ministre le 11 mai 2011, a annoncé 18 mesures pour lutter contre l'augmentation de la mortalité routière. Parmi celles-ci on peut citer l'interdiction des avertisseurs de radars et la fin de la présence des panneaux indiquant la présence de radars fixes. La lutte contre l'alcoolémie et les stupéfiants sur la route et la sécurisation de l'usage du deux-roues motorisé font partie des priorités. Enfin, afin de donner plus de place aux citoyens dans la politique de sécurité routière la composition du Conseil national de la sécurité routière sera élargie d'ici à la fin de l'année. La diminution des vitesses autorisées n'a pas, en revanche, été retenue. [+]



Vie institutionnelle

Nouvelle délégation aux affaires juridiques!

Une délégation aux affaires juridiques, créée auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, de la sécurité sociale, des solidarités, de la cohésion sociale, de la jeunesse, de la vie associative, de la ville et des sports rejoint le club des directions juridiques ministérielles. [+]



Bercy

Convention DAJ-AFT

La DAJ et l'Agence France Trésor (AFT) ont passé une convention qui vient préciser, pour deux ans, les relations de travail entre ces deux services de Bercy. La DAJ fournira à l'AFT, dans des conditions de célérité et de confidentialité adaptées à ses missions, toute l'expertise et l'assistance juridiques dont celle-ci aura besoin. La DAJ poursuit ainsi sa politique de contractualisation aves ses clients.

Le Droit : entre complexité et simplification

L'inflation normative est souvent mise en avant, par nos concitoyens, comme l'un des principaux facteurs de complexité dans leur relation avec l'administration. Il faut dire qu'avec près de 10.500 lois en vigueur (et quelques dizaines de plus chaque année) et 120.000 décrets, il y a en effet de quoi être inquiet...

Pourtant, dans la période récente, plusieurs initiatives montrent combien la réglementation peut parfois être au service d'une administration plus simple. Ainsi, par exemple, en 2010, un amendement du Code électoral, a permis de mettre en place un service pour demander en ligne, avec un minimum de justificatifs, son inscription sur les listes électorales (près de 2 millions de Français concernés chaque année). Déjà 700 communes, pour une population de 13 millions de personnes, ont adhéré à ce dispositif. Sur un autre registre, intéressant les entreprises, une modification du Code du travail va permettre, dès le mois prochain, d'effectuer sur Smartphone la déclaration unique d'embauche (65 millions de déclarations de ce type, qui regroupe 7 formalités d'embauche, sont effectuées chaque année). Enfin, tout récemment, le chef de l'Etat a confié au député Warsmann le soin de proposer des mesures de simplification pour desserrer les contraintes qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME, mais aussi sur les artisans, les agriculteurs et les professions libérales. Cette mission donnera lieu à une nouvelle proposition de loi, destinée notamment à abroger d'anciennes dispositions ou à les alléger. Là encore, le "levier juridique" est actionné pour simplifier la vie de nos concitoyens.

Au moment où approche le 4ème anniversaire du lancement de la révision générale des politiques publiques, gageons que cet élan vers un Droit plus simple et participant de la qualité du service public - auquel la DAJ est bien souvent associée - ira en s'amplifiant ! [+]

François-Daniel MIGEON, directeur général de la modernisation de l'État (DGME)

Commande publique

Lutte contre la corruption 2011: l'OCDE demande des comptes…

En 2008, l'OCDE avait recommandé de renforcer les mesures de protection de l'intégrité dans les marchés publics. Les pays membres sont appelés en 2011 à rendre compte de leurs actions. [+]

La transposition de la directive « véhicules propres » est achevée

Est paru au journal officiel du 6 mai 2011, le décret n° 2011-493[+] et l'arrêté du 5 mai 2011[+], qui achèvent la transposition [+] de la directive 2009/33/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie[+]. De nouvelles obligations s'appliquent, à compter du 2 juin 2011, à tous les acheteurs publics qui devront s'efforcer d'acquérir des véhicules moins polluants et moins gourmands en énergie. Voir la fiche explicative.[+]

Haut de page



Droit public

Conflit d'intérêts : la HAS rappelée à l'ordre

La méconnaissance des règles déontologiques lors de l'adoption d'une recommandation de bonnes pratiques par la Haute Autorité de santé est à l'origine d'un arrêt riche en enseignements.

Tout d'abord, le juge précise que ces recommandations sont bien des actes faisant grief susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Le principal enseignement de cet arrêt concerne le principe général d'impartialité. Les membres de la Haute autorité, mais aussi les personnes qui lui apportent, habituellement ou occasionnellement, leur concours ont l'interdiction, pénalement sanctionnée, de traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect. En l'espèce, la Haute autorité de santé n'a pas été en mesure de produire l'ensemble des déclarations d'intérêts, pourtant obligatoires, des membres du groupe de travail qui avait adopté la recommandation attaquée. Elle n'a pas non plus apporté au juge les éléments lui permettant de s'assurer de l'absence de liens d'intérêt. La recommandation attaquée, adoptée dans des conditions irrégulières, est donc annulée.

CE, 27 avril 2011, n°334396[+]



Droit privé

Responsabilité contractuelle de la SNCF

Si le retard du train rend la poursuite du voyage impossible, quelle doit être l'étendue de la responsabilité contractuelle de la SNCF ? La Cour de cassation précise que sauf dol, un débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qu'on a pu prévoir lors du contrat. Cette prévisibilité s'apprécie, sous le contrôle de la Cour de cassation, en fonction des éléments dont disposent les parties, au moment de la conclusion du contrat.

Cass. civ. 1re, 28 avril 2011, n°10-15056[+]

Vie des juridictions administratives

Le Conseil d'État et les juridictions administratives sont au cœur de la vie publique. Ce rappel de Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, est étayé par le bilan 2010 des activités du Conseil d'État et de la juridiction administrative.[+] *Le Conseil d'Etat conseiller du Gouvernement est devenu aussi celui du Parlement, depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il aura ainsi examiné 128 projets de loi, 26 ordonnances, 2 propositions de loi et 810 décrets en 2010. Il est aussi juge: son office aura été marqué en 2010 par l'introduction de la Question prioritaire de constitutionnalité. Laissons parler les chiffres : 732 QPC ont été soulevées devant les TA et CAA, 92 ont fait l'objet d'une transmission au Conseil d'Etat soit un taux de transmission de 18%. 191 QPC ont été soulevées directement devant le Conseil. Plus de la moitié de ces QPC concernent le contentieux fiscal. Un rapport sur l'activité et la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel accompagne comme chaque année ce bilan. On y apprend que 175 377 affaires nouvelles ont été enregistrées devant les TA et 27 408 devant les CAA. Avec un nombre d'affaires en stock qui diminue, le délai prévisible moyen de jugement s'établit à 11 mois et 3 jours devant les TA et à 1 an et 14 jours devant les CAA. Enfin, malgré la rigueur budgétaire, les effectifs de la justice administrative augmentent depuis 10 ans, 2010 verra 18 postes supplémentaires.*

Catherine BERGEAL, directrice des affaires juridiques

Conseil constitutionnel

Simplification du droit

Dernière minute ! La loi de simplification et d'amélioration du droit est largement validée.

Décision n° 2011-629 DC du 12 mai 2011 [+]

On peut taxer la margarine au taux du caviar, car ce n'est pas du beurre...

Le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution le 2° de l'article 278 bis du code général des impôts, qui exclut de la taxation au taux réduit de 5,5 %, applicable aux produits destinés à l'alimentation humaine, les « margarines et graisses végétales », contrairement aux corps gras alimentaires d'origine laitière qui bénéficient du taux réduit. Selon le Conseil, le législateur s'est fondé sur un critère objectif et rationnel pour taxer différemment les graisses végétales et les produits d'origine laitière. Le législateur peut, en effet, pour des motifs d'intérêt général, octroyer des avantages fiscaux pour favoriser telle ou telle production.

Décision n° 2011-121 QPC du 29 avril 2011[+]

et majorer de 10% l'impôt des contribuables retardataires!

L'article 1730 du code général des impôts, qui majore l'imposition de 10 % en cas de retard de paiement du contribuable, est conforme à la Constitution. Le Conseil considère depuis 1982 que les principes constitutionnels applicables en matière répressive s'appliquent aux sanctions fiscales. Cependant, il refuse d'assimiler, aux sanctions fiscales répressives, les majorations de droits et des intérêts de retard ayant le caractère d'une réparation pécuniaire. Or, la disposition en cause a pour objet la compensation du préjudice subi par l'Etat du fait du retard de paiement. Elle ne constitue donc pas une sanction au sens de l'article 8 de la Déclaration de 1789. Alors n'oubliez pas de renvoyer vos déclarations d'impôts dans les délais ou mieux encore de déclarer en ligne ![+]

Décision n° 2011-124 QPC du 29 avril 2011[+]



LETTRE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES MINISTÈRES FINANCIERS – 1 JEUDI SUR 2 – N° 100 – 12 mai 2011



Cour des comptes

Rapport d'activité 2010

La Cour des comptes a rendu public, le 5 mai, son rapport d'activité pour l'année 2010, première année d'exercice de M. Didier Migaud, comme Premier président de la Cour des comptes. Cette année a été marquée par les travaux d'évaluation des politiques publiques, nouvelle mission de la Cour depuis la révision constitutionnelle de 2008. Didier Migaud, en particulier, rappelle la liberté de programmation des travaux de la Cour et des juridictions financières. En 2010, la Cour a rendu, en sa qualité de juge des comptes, 140 arrêts et 88 ordonnances de décharge directe contre respectivement 149 et 68 en 2009 et a prononcé 140 arrêts de débets, contre 149 en 2009. Le montant total de débets, principalement pour dépense indue ou irrégulière, s'est élevé à 268 M€ (3,6 M€ en recettes et 264,3 M€ en dépenses). Il est très supérieur au chiffre de 7,4 M€ enregistré en 2009 (0,5 M€ en recettes et 6,8 M€ en dépenses). Outre son rapport public annuel[+], la Cour a publié six rapports publics thématiques. Le taux de mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour s'élève à 71%.[+]



Union européenne

Soutien au Portugal

L'Union européenne et le Fonds monétaire international ont précisé, le 6 mai, que l'aide au Portugal s'élèvera à 78 Md€. Le programme mis en oeuvre par ce pays, en contrepartie de cette aide, reposera sur trois axes : le développement de la compétitivité et de l'emploi, un ensemble de mesures fiscales pour réduire le déficit public et des dispositions pour stabiliser le secteur financier.[+]

Réforme de la fiscalité du patrimoine

L'actualité de la Direction de la législation fiscale est marquée par le projet de réforme de la fiscalité du patrimoine qu'a présenté le Gouvernement le 11 mai. Ses principaux axes sont simples : alléger la taxation annuelle de la détention d'un patrimoine que constitue l'ISF, ouvrant la voie à l'abrogation de son plafonnement ainsi que du bouclier fiscal, et renforcer la taxation de la transmission des patrimoines importants à titre gratuit (successions, donations). Les non résidents et les exilés fiscaux seraient également mis à contribution. Pour parvenir à ce projet, les équipes ont cherché comment mieux concilier les objectifs de justice fiscale et d'efficacité économique. Il a fallu aussi vérifier la solidité juridique du projet dans un univers où les jurisprudences du Conseil constitutionnel et de la Cour de Justice de l'Union Européenne sont abondantes. En régime de croisière, la réforme dégage dans son ensemble un surcroît de recettes d'environ 200 millions d'euros par an.[+]

Marie-Christine LEPETIT, directrice de la législation fiscale (DLF)

Un projet de loi constitutionnelle pour garantir le retour à l'équilibre de nos finances publiques

Si le redressement de nos finances publiques n'est pas qu'une affaire de règles budgétaires, celles-ci doivent accompagner les efforts qui s'imposent à nous. Les travaux du groupe Camdessus ont conclu en 2010 que notre ordre juridique budgétaire comportait des « chaînons manquants », y compris au niveau constitutionnel. Les deux principales innovations introduites par le projet présenté par le Gouvernement en conseil des ministres le 16 mars dernier reprennent ces préconisations :

- la création de « lois-cadres d'équilibre des finances publiques », nouvelle catégorie de lois dont certaines dispositions (plafonds de dépenses et enveloppe de mesures nouvelles en recettes) s'imposeront aux lois financières annuelles. Conformément à l'objectif inscrit dans la Constitution, ces lois-cadres définiront également une date de retour à l'équilibre ;

- l'instauration d'un monopole des lois financières sur les mesures relatives aux prélèvements obligatoires, qui évitera la dispersion des débats et décisions en la matière, et permettra de mieux s'assurer de la cohérence d'ensemble de notre stratégie de prélèvements obligatoires et de finances publiques.

L'Assemblée nationale a déjà examiné et globalement confirmé les principes du texte, qui doit désormais être discuté au Sénat.[+]

Julien DUBERTRET, directeur du budget (DB)

L'équipe de la Lettre de la DAJ salue l'arrivée du nouveau directeur du Budget.

Haut de page



LETTRE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES MINISTÈRES FINANCIERS - 1 JEUDI SUR 2 - N°100 - 12 MAI-2011



Banques

La France bien notée !

L'étude publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne constate que le plan de soutien au secteur bancaire mis en place par le gouvernement français a rapporté +2,4 milliards d'euros de recettes nettes pour l'Etat sur la période 2008-2010. Il confirme ainsi la pertinence des mécanismes choisis pour soutenir le secteur bancaire français au cœur de la crise. [+]



Concurrence

Compétence exclusive de la Commission

La Cour de justice était interrogée sur la question de savoir si l'autorité de concurrence polonaise (ANC) est compétente pour adopter une décision au fond concluant à l'absence de pratique restrictive de concurrence au titre de l 'article 102 du TFUE (abus de positon dominante). La Cour rappelle que le fait d'autoriser les autorités de concurrence nationales à prendre des décisions constatant l'absence de violation de l'article 102 du TFUE remettrait en cause le système de coopération instauré par le règlement 1/2003 du Conseil et porterait atteinte à la compétence de la Commission. Permettre aux autorités nationales de concurrence de prendre des décisions « négatives » pourrait empêcher la Commission de constater, ultérieurement, que la pratique en cause constitue une infraction à ces dispositions du droit de l'Union. L'article 5 du règlement relatif à la mise en oeuvre des règles de concurrence s'oppose à ce qu'une autorité nationale prenne une telle décison.

CJUE 3 Mai 2011 - C-375/09 [+]

La régulation des marchés de matières premières : quel cadre envisager ?

Depuis plusieurs années, on assiste à des à-coups brutaux des cours des matières premières. Cette volatilité des cours entraîne une forte hausse du prix des biens de première nécessité. En raison de la financiarisation croissante de ces marchés, la présidence française du G20 a tenu à inscrire ce sujet à son ordre du jour, en en faisant une priorité. Les participants au colloque du Conseil scientifique de l'AMF, organisé conjointement avec la CRE le 6 mai dernier, sont revenus sur ce sujet. Les débats ont mis en évidence plusieurs risques liés à l'évolution des marchés financiarisés de matières premières, tels que l'abus de marché par l'utilisation d'information privilégiée, la déstabilisation du fonctionnement des marchés de matières premières, en raison de la présence excessive d'acteurs financiers ou du manque de transparence des marchés, ainsi que les risques liés au manque de régulation des acteurs intervenant sur les marchés de matières premières. Pour l'AMF, il est absolument nécessaire de mettre en place une régulation appropriée de ces marchés, inspirée des principes de régulation des marchés dérivés en cours de mise en œuvre. Ces principes devront toutefois être adaptés aux spécificités des marchés agricoles. La clé, c'est la transparence, tant sur les marchés à terme des matières premières, que sur les marchés physiques. [+]

Jean Pierre JOUYET, Président de l'autorité des marchés financiers (AMF)

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur

La suggestion de sites de téléchargement par un moteur de recherche ne constitue pas, en elle-même, une atteinte au droit d'auteur, dans la mesure où les fichiers musicaux figurant sur ces sites ne sont pas tous nécessairement destinés à faire l'objet de téléchargements illégaux et que l'atteinte au droit d'auteur n'existe que si l'internaute se rend effectivement sur le site suggéré et y télécharge un fichier protégé.

CA Paris, 3 mai 2011, RG 10/19845 [+]

L'administration et le droit à l'image

La protection de la vie privée ne relève pas de la compétence exclusive des juridictions judiciaires. Le juge administratif peut non seulement statuer sur les demandes indemnitaires à raison des atteintes portées au droit au respect de la vie privée, en l'espèce le droit à l'image, par l'administration, mais peut, aussi, se prononcer sur des conclusions à fins d'injonction de remise de documents détenus en violation du droit d'auteur.

CE, 27 avril 2011, n° 314577 [+]

Supporter une stratégie industrielle de conquête

Un peu plus d'un an après le lancement du programme des Investissements d'avenir, qui mobilise 35 Md€ de crédits destinés à financer des investissements visant à augmenter le potentiel de croissance de la France, près de 50 appels à projets ont été publiés, dont plus de la moitié sont déjà clos. Les acteurs industriels se sont mobilisés de façon exceptionnelle, afin d'investir aux côtés de l'Etat dans des projets structurants. Ainsi, six Instituts de Recherche Technologiques ont été sélectionnés, lundi 9 mai dernier, afin de constituer autant de campus d'innovation et de vitrine de notre excellence technologique. D'autres appels à projets permettront de financer, notamment, le développement des véhicules du futur, l'amorçage des entreprises innovantes, le renforcement des pôles de compétitivité ou bien le soutien aux usages, services et contenus numériques innovants. La qualité des projets qui ont été soumis doit désormais se concrétiser sur le terrain, afin que les crédits arrivent au plus tôt dans les entreprises. [+]

Luc ROUSSEAU, directeur général de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS)

Postes et télécommunications

Encadrement tarifaire

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a adopté, le 5 mai, dernier la décision fixant l'encadrement tarifaire de la terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2013. [+]

Rapport d'évaluation de la directive sur la conservation des données de télécommunications

La commission européenne publie un rapport d'évaluation de la directive 2006/24/CE du 15 mars 2006 [+] . Cette directive a introduit la règle de la conservation des données pour répondre à des défis urgents en matière de sécurité, à la suite des attentats terroristes de grande ampleur survenus en 2004 et 2005, à Madrid et Londres. Le rapport d'évaluation souligne l'importance de la conservation des données de télécommunications. Il analyse les modalités de transposition de la directive par les États membres, apprécie l'utilisation qui est faite de données conservées et examine les effets de son application sur les opérateurs économiques et les consommateurs. [+]

Compétitivité et attractivité

Observatoire des délais de paiement

Le rapport annuel 2010 de l'observatoire des délais de paiement est paru. Il révèle une nette amélioration des délais de paiement depuis 2007 : 49 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et 56 jours d'achat pour les délais fournisseurs. [+]

Energies et matières premières

Le nouveau code de l'énergie est arrivé !

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie vient de paraître, prise sur le fondement de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne. [+] Elle regroupe l'ensemble des dispositions législatives relatives au gaz et à l'électricité dans un texte unique et transpose en droit français les directives européennes dites « troisième paquet énergie » adoptées sous présidence française de l'Union européenne. [+] L'élaboration de la partie réglementaire du code de l'énergie va s'engager. L'objectif est très ambitieux : disposer, d'ici la fin de l'année 2011, d'un code complet.

Publications

Vient de paraître

"*Guide pratique des règles comptables et financières applicables aux associations, fondations et fonds de dotation*". Conseil national de la vie quotidienne - CNVA - Documentation Française

Prenant en compte les spécificités du monde associatif, enrichi d'exemples pratiques et de modèles d'écritures, le guide aide à mettre en œuvre les principes comptables et financiers nécessaires à l'exigence de transparence des organismes sans but lucratif. [+]

A paraître

"*Intelligence économique d'entreprise*"- Editions F. Lefebvre

Ouvrage pluridisciplinaire faisant appel à divers domaines du droit, parmi lesquels le droit de la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.

L'accès à l'emploi des personnes handicapées : une priorité essentielle pour le Gouvernement

A la demande du Premier ministre, les ministères ont mis en place des plans pluriannuels chiffrés de recrutement de travailleurs handicapés. Pour la période 2010-2013, l'objectif est de 7000 recrutements supplémentaires.

Mais le handicap ne se réduit pas dans la fonction publique à la seule dimension du recrutement. Il peut également affecter le maintien dans l'emploi, la formation, la progression de carrière etc. De nombreux agents publics n'osent pas exprimer leur situation de handicap, de crainte que cela ne soit pénalisant pour leur vie professionnelle. L'Etat se doit donc d'être exemplaire au sein de ses services. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé aux ministres en charge de la fonction publique, en lien avec le Service d'information du Gouvernement, d'organiser une campagne de sensibilisation des agents publics au handicap, qui débute le 12 mai par une journée consacrée au handicap dans la fonction publique. C'est l'occasion de rappeler les droits des agents publics handicapés, les actions menées au sein de chaque ministère, les réseaux mobilisés comme celui des correspondants handicap ainsi que les aides qui peuvent être attribuées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). [+]

Jean-Francois VERDIER, directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Jurisprudence judiciaire

Liberté d'expression du salarié.

Tenu à une obligation de loyauté vis-à-vis de son entraîneur sportif, le joueur salarié conserve cependant son droit à la liberté d'expression, dont il n'abuse pas lorsque les propos qui lui sont reprochés s'inscrivent dans le cadre d'une polémique médiatique avec l'entraîneur. Dans ce contexte, le fait pour le joueur de déposer une plainte contre l'entraîneur ne constitue pas une faute justifiant la rupture du contrat de travail.

Cass. Soc. 28 avril 2011, n° 10-30107 [+]

L'indemnité de préavis est toujours due

Lorsque l'employeur manque à ses obligations, le salarié peut demander une résiliation judiciaire du contrat de travail. Si le juge constate ce manquement, la résiliation, prononcée aux torts de l'employeur, entraîne le paiement d'une indemnité de préavis. La Cour de cassation juge que celle-ci est toujours due, même si le salarié était dans l'impossibilité d'exécuter son préavis, comme c'était le cas, en l'espèce, en raison d'un arrêt de travail.

Cass. soc., 28 avril 2011, n° 09-40709, n° 09-40840 [+]

La rétrogradation disciplinaire

Lorsque le salarié refuse une mesure de rétrogradation disciplinaire notifiée après un entretien préalable, l'employeur dispose, à compter de ce refus, d'un nouveau délai de 2 mois pour le reconvoquer à un nouvel entretien, s'il envisage un licenciement au lieu de la sanction initiale.

Cass. soc., 28 avril 2011, n° 10-13979 [+] et Cass. soc., 28 avril 2011, n° 09-70619 [+]

Fonction publique

Une démission, si elle n'est pas acceptée dans les 4 mois, n'en est plus une

L'article 58 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévoit que la décision de l'administration portant acceptation d'une offre de démission doit intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette offre. Le Conseil d'Etat a jugé que ce délai est impératif, car il constitue une garantie pour le fonctionnaire. Passé ce délai, l'administration est dessaisie: accepter l'offre de démission devient un licenciement illégal. Cette décision, qui constitue un revirement de jurisprudence par rapport à la décision Sieur Mériol du 24 octobre 1962, s'appliquerait aux fonctions publiques territoriale et hospitalière indique dans ses conclusions le rapporteur public.

CE, 27 avril 2011, n° 335370 [+]

Retraites

Ma retraite, mode d'emploi

Un guide pour comprendre et préparer sa retraite vient de paraitre. Panorama des régimes de retraites, il présente les droits du futur retraité en fonction de son statut professionnel et de son parcours. Il explique aussi quels sont les démarches à entreprendre et donne les clés pour comprendre le vocabulaire employé. [+]

Haut de page

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vade-mecum des aides d'État

EDITION 2011

Vient de paraître

La documentation Française

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédoc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr